

ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Objet : réparation ponctuelle de chaussée pour la CCSL

Le Maire de la Commune du PALLET,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 complétée par l'arrêté du 31 juillet 2002,

Vu la demande en date du 17 juillet 2024 par laquelle la société **TECHNIROUTE/REPAROUTE**, représentée par Madame **MERCIER Sophie**, domiciliée 3 avenue Jean Jaurès 86300 CHAUVIGNY, sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de réalisation de réparation ponctuelle de chaussée pour le compte de la CCSL, dans la ZA les Petits Primeaux et rue Léon Charpentier à le Pallet, 44330.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient, et quelle qu'en soit la nature, à l'intérieur de l'agglomération et en dehors de cette agglomération,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société **TECHNIROUTE/REPAROUTE** est autorisée à occuper le domaine public à compter du lundi 29 juillet 2024 et ce pour 13 jours, afin de réaliser des travaux de réalisation de réparation ponctuelle de chaussée pour le compte de la CCSL, dans la ZA des Petits Primeaux et rue Léon Charpentier (au niveau du n°54) à le Pallet, 44330.

La chaussée sera rétrécie au droit des travaux et la circulation sera basculée sur chaussée opposée
Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

La vitesse sera limitée à 30 Km/heure

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers de la route au moyen de signaux réglementaires définis par l'Instruction Générale sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose de la signalisation seront à la charge et sous la responsabilité de la **TECHNIROUTE/REPAROUTE**

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié en Mairie et affiché sur les panneaux de signalisation.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de VALLET sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
et publié le

22 JUL. 2024

A le Pallet, le 18 juillet 2024

Po/Le Maire,

L'adjoint à l'urbanisme et à la voirie,



MAIRIE DE LE PALLET
le Pallet
Vallet BÉNEAU